

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00692

**COMMANDE DE MATERIEL ERGONOMIQUE DANS LE
CADRE DU DEPLOIEMENT DU TELETRAVAIL**

Le Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que SAINT-ETIENNE METROPOLE souhaite préserver la santé au travail des agents municipaux et métropolitains en améliorant leurs conditions de travail en télétravail,

CONSIDERANT que des impératifs de cohérence et de continuité existent entre la commande passée par la Ville de Saint-Etienne en décembre 2021 dans le cadre d'une démarche mutualisée de prévention visant à doter les agents municipaux et métropolitains autorisés à télétravailler 2 jours par semaine d'un kit de prévention comprenant des rehausseurs d'ordinateurs portables (*en matière carton recyclable, dans une optique de développement durable*) et la commande de nouveaux équipements ergonomiques visant à poursuivre la démarche d'amélioration des conditions de travail pour les agents effectuant moins de 2 jours de télétravail par semaine, objet de la présente décision,

CONSIDERANT la proposition faite par OPTIMEO dont le siège est situé 2 chemin de la montée, 88 000 DEYVILLIERS,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public est conclu avec OPTIMEO dont le siège social est situé 2 chemin de la montée, 88 000 DEYVILLIERS, afin de lui confier la commande de matériels ergonomiques visant à améliorer les conditions de travail des agents municipaux et métropolitains.

ARTICLE 2

Le délai global de la mission est prévu jusqu'en décembre 2022.

ARTICLE 3

Le prix du marché est forfaitaire et révisable dans les conditions définies dans les pièces du marché.

Le montant global et forfaitaire de cette prestation est fixé à 6 225 € HT, soit 7 470 € TTC.

La dépense est prévue en dépense de fonctionnement du budget principal de Saint-Etienne Métropole sur la ligne PREV 18-1 / 2188.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220601-C20220069210

Date de mise en ligne : 11 juillet 2022

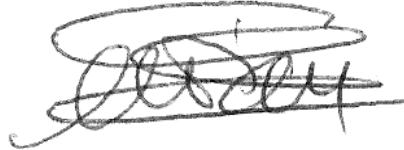
ARTICLE 4

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11 juillet 2022.
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU